



Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 26.10.2025

ID : 059-215003832-20251020-DC_2025_104-AU

Répub

S'LO

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2025-104

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-11

Objet : Salage des voiries, des places publiques et des espaces privés communaux de la Ville de Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1, et R2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché dans le cadre de la viabilité hivernale

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché Salage des voiries, des places publiques et des espaces privés communaux de la Ville de Marly à la société ID VERDE SAS dont le siège est situé à COURBEVOIE (92400) et l'établissement ID VERDE à BOUCHAIN (59111).

Article 2 : les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaire (BPU). Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum, avec un montant maximum de 30 000 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an ferme reconductible tacitement 3 fois.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 26.10.2025
et de la publication le 26.10.2025*